

**DECISION ADMINISTRATIVE****2025_201_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Convention de travaux – année 2026
C.I.S.I (Chantier d'Insertion Sud Isère)

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association C.I.S.I demeurant 24A avenue de Rivalta – 38450 VIF, représenté par son président Monsieur BERNARD, une convention de travaux pour l'année 2026, à hauteur de 18 600 euros TTC pour 30 jours de travail

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.